

MAIRIE DE TENCIN

59 Route du Lac

38570 TENCIN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

Présents : STEFANI François, BENEVELLI Sandrine, CORBALAN Yves, DENANS France, DEPARIS Nicolas, DULEY Samuel, ESTELA Marie-Bénédicte, FOIS Robert, GUILLEN Marguerite, HUGUES Geoffrey, MARSEILLE Joël, MAZZILLI Danièle, RENAUD Anne-Marie.

Absents ayant donné pouvoir : KERVIZIC Arnaud a donné pouvoir à Robert FOIS,
LESCURE Cédric a donné pouvoir à France DENANS,
Christian SOMMARD a donné pouvoir à François STEFANI

Excusés : DECAIX-COMBE Christine,

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 16

Désignation de Secrétaire de séance : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, madame DENANS France a été désignée comme secrétaire de Séance.

Monsieur le maire demande aux membres du Conseil Municipal, l'autorisation d'ajouter 2 délibérations à l'ordre du jour et de retirer le point N° 2.
Les membres du conseil Municipal donnent leur accord.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2022

Monsieur François STEFANI, maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2022, Il est approuvé à l'unanimité.

Ouverture du conseil à 20h10

DELIBERATION 2023-03-001 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE

Par l'intermédiaire du CDG 38, nous étions assurés concernant ce risque auprès la société AXA et ce jusqu'au 31 décembre 2023, la société AXA de façon unilatérale a dénoncé le contrat,

Nous avons chargé le CDG 38 de renégocier un contrat groupe, ce qui nous est proposé aujourd'hui

Le contrat proposé garantit les risques suivants : - accident du travail – maladie professionnelle – maladie ordinaire – temps partiel thérapeutique – longue maladie – maladie longue durée – disponibilité d'office – maternité, paternité, adoption – décès

Les prestations proposées

Pour les agents affiliés à la CNRACL : franchise de 20 jours taux 8.15% - franchise de 30 jours taux 6.84%

Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC : franchise 20 jours taux 1.15% - franchise 30 jours taux 1.05 %

Il vous est proposé d'adhérer à ce contrat groupe et de retenir la franchise à 30 jours.

Pas de commentaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2023-03-002 : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS TEPCV 2021 POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Cette délibération est retirée car inutile selon les services de la communauté de communes.

DELIBERATION 2023-003 – ADHESION AU SERVICE JURIDIQUE SVP

Dans le cadre de l'aide aux communes, la communauté de communes nous avait proposé d'adhérer au service SVP (service d'assistance administrative et juridique)

La communauté de communes a chiffré à 1440 € notre participation à ce service, il s'agit d'autoriser ce remboursement.

France DENANS : Pour avoir contacter le service, les réponses tardent à arriver contrairement à un cabinet d'avocat qui serait dans l'instantané.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023-004 : EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Nous avons validé ces dernières années pour une extinction partielle de l'éclairage public d'une part pour abaisser la facture d'électricité et d'autre part pour la préservation de la biodiversité

Aujourd'hui, avec l'augmentation des coûts de l'énergie, nous devons revoir notre politique d'extinction et être plus restrictifs

Il vous est proposé de procéder à l'extinction partielle de l'éclairage public :

Du 1^{er} mai au 31 aout : Extinction totale

Du 1^{er} septembre au 30 avril extinction de 23h00 à 06h00

Ces nouvelles mesures seront intégrées au contrat de maintenance de l'entreprise MONCENIS LARUE.

Quel est l'intérêt d'éteindre ? un intérêt économique et une réduction de la pollution visuelle.

La sélection d'éclairage se fait par une horloge astronomique, on peut faire des distinctions par poste, les horloges sont programmées de manière hebdomadaire, on a une horloge par poste, 1 poste alimente des luminaires qui sont disparates.

Samuel Duley va envoyer le plan du réseau d'éclairage aux élus.

Questionnement sur l'installation de détecteur de présence ? leur utilisation n'est pas recommandée en effet le faisceau nécessite d'être juste au-dessous pour que le lampadaire s'allume, de plus les lampes n'ont pas une durée de vie très longue.

Pas de problème en revanche avec l'éclairage solaire, il faut voir le prix du détecteur et les aides possibles – il est proposé un panachage sur les arrêts de bus et les rues peu passantes, il est proposé de laisser les 3 passages piétons principaux allumés.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023-005 AVENANT AU BAIL DE LA POSTE :

La poste loue à la commune les locaux qu'elle occupe à TENCIN, cette occupation fait l'objet d'un bail commercial qui date de 2004 et qui devait faire l'objet d'une indexation triennale, indexation qui n'a pas été appliquée.

La poste et la commune ont convenu de faire évoluer ce bail à compter du 1^{er} janvier 2023 afin que le loyer soit indexé tous les ans en fonction de la variation de l'indice trimestriel du coût de la construction

A compter du 1^{er} janvier 2023, le loyer annuel est porté à 3354.15 € 2023 au lieu de 2214.00 €

Autorisation est donnée au maire pour signer l'avenant au bail de la poste

Pas de commentaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2023-006 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE ET DES TARIFS

Le règlement intérieur et les tarifs de la médiathèque de TENCIN ont été adoptés par délibération du 24 juin 2013. Ce règlement prend en compte les droits et devoirs des usagers et la tarification appliquée selon le type de l'emprunteur.

Les tarifs appliqués sont les suivants : individuel adulte 5€- famille (couple avec deux enfants) 10€ collectivités gratuit, enfants gratuit, extérieur au réseau 20€

Il est proposé d'appliquer la gratuité aux deux écoles de la commune qui payaient une adhésion de 15 € par an, au même titre que la crèche, les assistantes maternelles et le centre de loisirs

Et d'adopter le nouveau règlement et les conditions tarifaires ci-dessus énoncées

Pas de commentaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2023-007 – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP

Par délibération du 18 mars 2018, le conseil municipal a délibéré pour l'attribution du RIFSEEP

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant son niveau de fonction, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé

Un certain nombre d'objectifs ont été défini par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire : verser le régime à tous les agents – instaurer un système lisible et transparent – prendre en compte les responsabilités liées au poste occupé indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents

Le nouveau RIFSSEP prévoit 9 catégories –

A1 – BDG – B1 – B2 – B2 – B3 – C1 – C2 – C3 et C4 dont le montant se décline de 3558 € à 14400 €, ce dernier montant s'appliquant à la catégorie B fonction de direction en l'absence de Catégorie A

Ce projet a été adopté à l'unanimité lors du dernier Comité Social Territorial du 24 janvier 2023

Il vous est demandé d'adopter ce nouveau RIFSEEP

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

1 contre Sandrine BENEVELLI

DELIBERATION 2023-03-008 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – TRANCHE 5 –

Dans le cadre de la rénovation entreprise lors des travaux d'enfouissement Rue du Martinet, les ampoules sodium ont été changées par des Leds secteur Pré sec

TE 38 dans le cadre de cette rénovation nous a attribué une aide de 14400 € pour une dépense de 40038 €HT correspondant à 35% de la dépense plafonnée à 40.000€

Les fonds de concours ne pouvant excéder 50% du reste à charge, nous pouvons solliciter une aide auprès de la communauté de communes de 13019.15€

Il est demandé d'autoriser le maire à solliciter ce fonds de concours auprès de la communauté de communes.

Pas de commentaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2023-03-009 – INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE

La commune a souhaité l'installation d'une borne de recharge électrique, ces travaux ont été réalisés par TE 38 pour un montant de 26720.98€ pour lequel il est demandé une participation de la commune de 9352.49 correspondant à 35% du coût Hors Taxe. TE 38 prenant à sa charge la TVA et sa récupération

Il est demandé d'approuver le versement de ce fonds de concours à TE 38 dans le cadre de l'installation d'une borne de recharge électrique.

Pas de commentaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2023-03-010 - ADHESION A L'ASSOCIATION FEMMES ELUES DE L'ISERE

L'association des femmes élues de l'Isère est une association pluraliste de mise en réseau d'élues de toutes les collectivités et assemblées de l'Isère

Cette association vise à faciliter l'exercice des missions des élues par une information politique, civique et sociale, elle organise des échanges d'expériences dans la gestion des collectivités et la conduite des assemblées sans considération d'appartenance politique

L'AFEI propose un tarif d'adhésion de 100€ correspondant à la strate de population (entre 1500 et 2499) de notre commune

Il est demandé d'approuver l'adhésion à cette association et d'inscrire la somme au budget 2023

Pas de commentaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2023-03-011 – ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLU

Par délibération du 14 septembre 2022, la commune a engagé la révision allégée du PLU, ceci consistait à rectifier la délimitation de la zone constructible aux lieux dits DIX QUART – PRE DU CHENE pour intégrer les fonds de parcelles construits de la zone U afin de répondre aux besoins exprimés par la population et corriger l'omission de ce point dans les conclusions du commissaire enquêteur lors de la révision générale du PLU

Une phase de concertation s'est tenue à la mairie

Un registre a été mis à la disposition du public pendant un mois à l'accueil de la mairie, la publicité a été faite sur le site internet de la commune, sur les panneaux lumineux ainsi que sur le dauphiné libéré

Aucune remarque n'a été formulée sur le registre

Il vous est demandé de prendre acte du bilan de cette concertation qui n'a donné lieu à aucune observation particulière

D'arrêter le projet de révision allégée du PLU

Ce dossier sera soumis à avis des personnes Publiques associées et à enquête publique dont les modalités restent à définir

Le dossier de révision allégée tel qu'approuvé sera tenu à disposition du public

DELIBERATION 2023-03-002 : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS TEPCV 2021 POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Cette délibération est retirée car inutile selon les services de la communauté de communes.

DELIBERATION 2023-003-003 – ADHESION AU SERVICE JURIDIQUE SVP

Dans le cadre de l'aide aux communes, la communauté de communes nous avait proposé d'adhérer au service SVP (service d'assistance administrative et juridique)

La communauté de communes a chiffré à 1440 € notre participation à ce service, il s'agit d'autoriser ce remboursement.

France DENANS : Pour avoir contacter le service, les réponses tardent à arriver contrairement à un cabinet d'avocat qui serait dans l'instantané.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023-03-004 : EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Nous avons validé ces dernières années pour une extinction partielle de l'éclairage public d'une part pour abaisser la facture d'électricité et d'autre part pour la préservation de la biodiversité

Aujourd'hui, avec l'augmentation des coûts de l'énergie, nous devons revoir notre politique d'extinction et être plus restrictifs

Il vous est proposé de procéder à l'extinction partielle de l'éclairage public :

Du 1^{er} mai au 31 aout : Extinction totale

Du 1^{er} septembre au 30 avril extinction de 23h00 à 06h00

Ces nouvelles mesures seront intégrées au contrat de maintenance de l'entreprise MONCENIS LARUE.

Quel est l'intérêt d'éteindre ? un intérêt économique et une réduction de la pollution visuelle.

La sélection d'éclairage se fait par une horloge astronomique, on peut faire des distinctions par poste, les horloges sont programmées de manière hebdomadaire, on a une horloge par poste, 1 poste alimente des luminaires qui sont disparates.

Samuel Duley va envoyer le plan du réseau d'éclairage aux élus.

Questionnement sur l'installation de détecteur de présence ? leur utilisation n'est pas recommandée en effet le faisceau nécessite d'être juste au-dessous pour que le lampadaire s'allume, de plus les lampes n'ont pas une durée de vie très longue.

Pas de problème en revanche avec l'éclairage solaire, il faut voir le prix du détecteur et les aides possibles – il est proposé un panachage sur les arrêts de bus et les rues peu passantes, il est proposé de laisser les 3 passages piétons principaux allumés.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023-03-005 AVENANT AU BAIL DE LA POSTE :

La poste loue à la commune les locaux qu'elle occupe à TENCIN, cette occupation fait l'objet d'un bail commercial qui date de 2004 et qui devait faire l'objet d'une indexation triennale, indexation qui n'a pas été appliquée.

La poste et la commune ont convenu de faire évoluer ce bail à compter du 1^{er} janvier 2023 afin que le loyer soit indexé tous les ans en fonction de la variation de l'indice trimestriel du coût de la construction

A compter du 1^{er} janvier 2023, le loyer annuel est porté à 3354.15 € 2023 au lieu de 2214.00 €

Autorisation est donnée au maire pour signer l'avenant au bail de la poste

Pas de commentaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2023-03-006 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE ET DES TARIFS

Le règlement intérieur et les tarifs de la médiathèque de TENCIN ont été adoptés par délibération du 24 juin 2013. Ce règlement prend en compte les droits et devoirs des usagers et la tarification appliquée selon le type de l'emprunteur.

Les tarifs appliqués sont les suivants : individuel adulte 5€- famille (couple avec deux enfants) 10€ collectivités gratuit, enfants gratuit, extérieur au réseau 20€

Il est proposé d'appliquer la gratuité aux deux écoles de la commune qui payaient une adhésion de 15 € par an, au même titre que la crèche, les assistantes maternelles et le centre de loisirs

Et d'adopter le nouveau règlement et les conditions tarifaires ci-dessus énoncées

Pas de commentaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2023-03-007 – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP

Par délibération du 18 mars 2018, le conseil municipal a délibéré pour l'attribution du RIFSEEP

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant son niveau de fonction, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé

Un certain nombre d'objectifs ont été défini par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire : verser le régime à tous les agents – instaurer un système lisible et transparent – prendre en compte les responsabilités liées au poste occupé indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents

Le nouveau RIFSEEP prévoit 9 catégories –

A1 – BDG – B1 – B2 – B3 – C1 – C2 – C3 et C4 dont le montant se décline de 3558 € à 14400 €, ce dernier montant s'appliquant à la catégorie B fonction de direction en l'absence de Catégorie A

Ce projet a été adopté à l'unanimité lors du dernier Comité Social Territorial du 24 janvier 2023

Il vous est demandé d'adopter ce nouveau RIFSEEP

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

1 contre Sandrine BENEVELLI

DELIBERATION 2023-03-008 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – TRANCHE 5 –

Dans le cadre de la rénovation entreprise lors des travaux d'enfouissement Rue du Martinet, les ampoules sodium ont été changées par des Leds secteur Pré sec

TE 38 dans le cadre de cette rénovation nous a attribué une aide de 14400 € pour une dépense de 40038 €HT correspondant à 35% de la dépense plafonnée à 40.000€

Les fonds de concours ne pouvant excéder 50% du reste à charge, nous pouvons solliciter une aide auprès de la communauté de communes de 13019.15€

Pas de commentaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2023-03-012 : ARRET DU PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLU

Par délibération du 14 septembre 2022, nous avons engagé la modification de droit commun n°1 de notre PLU dans le but de rectifier des erreurs matérielles tant sur les documents graphiques et présentant le règlement et notamment l'écriture de l'article A2.3, un ajout à l'article U2.5 paragraphe toitures et couvertures, un ajout à l'article U2.5 paragraphe façades, un ajout à l'article U 2.6 paragraphe espaces verts, un ajout à l'article U 2.7 paragraphe stationnement visiteurs, un ajout à l'article A.1.2 paragraphe ICPE compatibilité, implantation, protection des eaux souterraines – une rectification de la légende des plans, une rectification du tracé du PPR, un report de la bande de précaution à l'arrière des digues, l'instauration d'un recul de 4m le long des chantournes et canaux, la modification du périmètre de l'OAP n°4 avec augmentation du nombre de constructions et obligation de réaliser des parkings souterrains

Ce dossier a fait l'objet d'une concertation du public par la mise à disposition d'un registre pendant un mois à l'accueil de la mairie. Cette concertation a fait l'objet d'une publicité sur le site internet de la commune, sur les panneaux lumineux et sur le Dauphiné libéré

Deux remarques ont été inscrites sur le registre, la première faisant état d'une incohérence entre la proposition de modification et l'annotation écrite en marge du texte (hauteur des constructions)l'autre faisant part de craintes au sujet d'un éventuel projet de méthanisation

Aucun courrier n'a été reçu pendant cette période de concertation

Le dossier est prêt à être arrêté

Il vous est demandé après avoir tiré le bilan de la concertation d'arrêter le PLU tel que modifié

Dire que ce document sera soumis aux Personnes publiques associées

Dire qu'une enquête publique sera organisée conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme

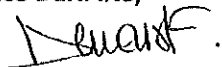
Et de m'autoriser à signer tout acte nécessaire à la poursuite de cette révision allégée

Le dossier ainsi arrêté sera tenu à la disposition du public

Pas de commentaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La secrétaire de séance,
France DENANS,



Questions diverses hors conseil :

Enquête stationnement

Une étude a été demandée à la CEM (Commission Extra Municipale) sur ce thème, la mission consistait à consulter les citoyens sur un possible emplacement de stationnement soit dans le parc de la mairie soit chemin des songes afin d'éclairer les élus sur la décision à prendre dans le cadre du dossier cœur de village.



Le Maire
François STEFANI



En ce qui concerne le parking place du 19 mars 1962 (dit parking FOFO) pour lequel des citoyens ont acté dans leurs réponses le maintien, ces réponses ne faisaient pas partie de l'étude commandée, il s'agira de prendre le moment venu une décision politique relevant de la seule compétence des élus quant à son maintien total, partiel ou sa suppression

Ce sujet n'a pas à faire l'objet d'une délibération à ce jour.

L'équipe municipale devra finaliser le projet cœur de village pour une présentation lors d'une réunion publique au cours de laquelle des ajustements pourront être apportés

476 questionnaires reçus – 354 tencinois 122 autres communes – 20.3% parc – 15% sans choix et 64.7% songes pour les tencinois – et pour l'ensemble 29 pour le parc-11 sans choix et 59 pour les songes.

Après débat, les membres présents (les pouvoirs n'ont pas été pris en compte se sont prononcés)

1 pour le maintien du parking « fofo » en l'état

2 pour conserver 8 à 9 places de stationnement

10 pour conserver 4 places de stationnement

Fin du conseil à 21h40